



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

RÉUNIE LE 29 MAI 2026 SOUS FORMAT MIXTE

La commission de surveillance des opérations électorales, constituée par décision du comité directeur du 16 novembre 2024 conformément à l'article 55 des statuts, s'est réunie le vendredi 29 mai 2026 sous format mixte (au siège de la FFS et en visioconférence).

Elle était composée de :

- François-Xavier Manteaux, président
- Florent Cuttaz, membre
- Christian Perret, membre

Assistaient également à cette réunion :

- David Loison, directeur général
- Prune Rocipon, directrice juridique

Ordre du jour :

- Examen des demandes d'avis préalables sur la conformité des candidatures reçues
- Décompte des voix pour les assemblées générales FFS 2026
- Questions diverses et agenda

Conformément à l'article 55 des statuts de la fédération.

INTRODUCTION

Dans le cadre du nouveau processus électoral, il est rappelé que :

- Candidature : Un mail a été adressé mercredi 27 mai à l'ensemble des personnes élues dans les comités directeurs des comités de ski afin de leur rappeler les dates et modalités pour les candidatures au collège A ;
- Collège électoral : Le 28 avril, un mail a été envoyé à l'ensemble des clubs, via l'outil d'emailing fédéral, pour s'inscrire sur la liste électorale. Un courrier postal a été également adressé à tous les clubs ; les clubs pour qui le courrier postal est revenu à la fédération ont été contactés directement par téléphone ; une relance a été envoyée par mail (depuis juridique@ffs.fr) le 27 mai. Une dernière information, avec la convocation, sera adressée (depuis l'adresse president@ffs.fr) le 1^{er} juin.



1. EXAMEN DES DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES SUR LA CONFORMITÉ DES CANDIDATURES REÇUES

En application de l'article 18 du règlement intérieur qui dispose que :

« Dans le cadre de l'examen de la recevabilité des candidatures, la CSOE réceptionne les listes de candidats ou les candidatures individuelles, alors établies à titre provisoire, sur lesquelles elle a la possibilité de donner, à la demande de la personne tête de liste ou du candidat, selon le cas, un avis préalable sur la conformité de sa liste, ainsi que sur la recevabilité des candidatures.

Dans cette hypothèse, la demande devra impérativement être adressée au moins cinq jours avant la date limite de dépôt des candidatures et l'avis rendu dans les quarante-huit heures de façon à permettre, le cas échéant, la régularisation de la candidature.

En cas d'avis favorable, la candidature n'aura pas à être envoyée de nouveau, sous réserve que la demande d'avis ait été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la date de réception. » ;

la commission ayant eu accès à tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, elle a procédé aux vérifications et constatations suivantes :

1.1 Candidatures à l'élection des administrateurs représentants des clubs affiliés

En application des statuts, du règlement intérieur et du règlement des élections ;

Après avoir constaté qu'une seule demande d'avis préalable a été déposée s'agissant du collège des administrateurs représentants des clubs affiliés ;

2/5

Après avoir examiné la demande d'avis préalable déposée le 28 mai par M. Fabien SAGUEZ et constaté :

- Que cette demande comportait la composition complète de la liste de M. Fabien SAGUEZ mentionnant le nom, prénom et numéro de licence de chaque candidat et identifiant clairement la tête de liste et le médecin ;
- Que cette liste comporte strictement 17 candidats, dont au moins 8 hommes et 8 femmes ;
- Que cette liste comporte un licencié titulaire du doctorat en médecine, dont copie du diplôme a été fourni ;
- Que cette liste ne comporte pas plus de 2 candidats élus au sein du même comité de ski ;
- Que cette liste comporte des candidats élus au sein de 11 comités de ski ;
- Que cette liste est accompagnée d'une profession de foi ;
- Que chaque candidat inscrit sur cette liste est majeur, titulaire d'une licence Dirigeant ou Compétiteur valide et, sauf pour le médecin, titulaire d'un mandat électif, pour l'olympiade 2026/2030, au sein du comité directeur d'un comité de ski ;
- Que chaque candidat inscrit sur cette liste a fourni une attestation sur l'honneur datée et signée ;
- Que chaque candidat inscrit sur cette liste a fourni une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire qui ne comporte aucune mention ;
- Que la circonstance que Mme Paule GARCIA, épouse BONNAFFOUX, utilise son nom d'usage est sans incidence sur la recevabilité de sa candidature.

La CSOE rend un avis favorable sur la recevabilité de la liste déposée par M. Fabien SAGUEZ.

M. Fabien SAGUEZ en sera informé et n'aura pas besoin de déposer sa liste à nouveau.



1.2 Candidatures à l'élection des administrateurs représentant les organismes à but lucratif qui délivrent des licences

En application des statuts, du règlement intérieur et du règlement des élections ;

Après avoir constaté qu'une seule demande d'avis préalable a été déposée s'agissant du collège des administrateurs représentant les organismes à but lucratif qui délivrent des licences ;

Après avoir examiné la demande d'avis préalable déposée le 19 mai au nom de M. Éric BRÈCHE, président du SNMSF, concernant deux candidats au titre des administrateurs représentant les organismes à but lucratif qui délivrent des licences et constaté :

S'agissant de la candidature de Mme Luciana DISETTI :

- Que cette demande comporte le nom, prénom et numéro de licence du candidat et qu'elle est accompagnée d'un courrier signé de M. Éric BRÈCHE ;
- Que Mme Luciana DISETTI est majeure et titulaire d'une licence Compétiteur en cours de validité ;
- Qu'elle a fourni une attestation sur l'honneur, datée et signée ;
- Qu'elle a fourni une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire qui ne comporte aucune mention ;

S'agissant de la candidature de M. Stéphane DELOCHE :

- Que cette demande comporte le nom, prénom et numéro de licence du candidat et qu'elle est accompagnée d'un courrier signé de M. Éric BRÈCHE ;
- Que M. Stéphane DELOCHE est majeur et titulaire d'une licence Compétiteur en cours de validité ;
- Qu'il a fourni une attestation sur l'honneur, datée et signée ;
- Qu'il a fourni une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire qui ne comporte aucune mention ;

3/5

La CSOE rend un avis favorable sur la recevabilité des candidatures de Mme Luciana DISETTI et M. Stéphane DELOCHE.

Le SNMSF en sera informé et n'aura pas besoin de déposer ces candidatures à nouveau.

1.3 Candidatures à l'élection des administrateurs représentant les organismes qui contribuent au développement des disciplines fédérales

En application des statuts, du règlement intérieur et du règlement des élections ;

Après avoir constaté que deux demandes d'avis préalable ont été déposées s'agissant du collège des administrateurs représentant les organismes qui contribuent au développement des disciplines fédérales ;

Après avoir examiné la demande d'avis préalable déposée le 26 mai au nom de Mme Anne MARTY, présidente de DSF, concernant sa candidature au titre des administrateurs représentant les organismes qui contribuent au développement des disciplines fédérales et constaté :

- Que cette demande comporte le nom, prénom et numéro de licence de la candidate et qu'elle est accompagnée d'un courrier signé de Mme Anne MARTY ;
- Que Mme Anne MARTY est majeure et titulaire d'une licence Dirigeant en cours de validité ;



- Qu'elle a fourni une attestation sur l'honneur, datée et signée ;
- Qu'elle a fourni une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire qui ne comporte aucune mention ;

La CSOE rend un avis favorable sur la recevabilité de la candidature de Mme Anne MARTY.

DSF en sera informé et n'aura pas besoin de déposer cette candidature à nouveau.

Après avoir examiné la demande d'avis préalable déposée le 27 mai par M. Christian FRISON ROCHE, président du Pool, concernant sa candidature au titre des administrateurs représentants les organismes qui contribuent au développement des disciplines fédérales et constaté :

- Que cette demande comporte le nom, prénom et numéro de licence du candidat et qu'elle est accompagnée d'un courrier signé de M. Christian FRISON-ROCHE ;
- Que M. Christian FRISON-ROCHE est majeur et titulaire d'une licence Dirigeant en cours de validité ;
- Qu'il a fourni une attestation sur l'honneur, datée et signée ;
- Qu'il a fourni une copie du bulletin n°3 de son casier judiciaire qui ne comporte aucune mention ;

La CSOE rend un avis favorable sur la recevabilité de la candidature de M. Christian FRISON ROCHE.

Le Pool en sera informé et n'aura pas besoin de déposer cette candidature à nouveau.

2. DÉCOMPTE DES VOIX POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES FFS 2026

4/5

En application des article 19 des statuts, 13 et 14 du règlement intérieur ;

En application de l'article 24 du règlement des licences, des mutations et des affiliations de la FFS ;

La Commission de surveillance des opérations électorales constatant que les clubs suivants n'étaient plus régulièrement affiliés au 30 avril 2026 dès lors qu'ils n'avaient pas validé la licence de trois dirigeants (président, secrétaire et trésorier, le cas échéant) :

- SKI CLUB OLLIOULAIS (01 389)
- ASS NICOISE INIT. CULT. ET SPORT (04 313)
- C.S.A DE LA GENDARMERIE (05 350)
- SKI TEAM MATHEYSIN (05 495)
- SKI CLUB SAMM (07 241)
- ASEGF SECTION ESPACE AVENTURE (08 396)
- UNION ATHLET.SOCIETE GENERALE (10 192)
- SKI CLUB NARBONNE (11 059)
- M.J.C DE LEZIGNAN (11 144)
- CSA/CNEC MONT LOUIS (11 336)
- O SKI PASSION (11 352)
- AS ACCENTURE - TOULOUSE SKI (11 361)
- SKI CLUB AUSCITAIN (11 384)
- SKI CLUB MAURIENNAIS (13 012)
- SKI CLUB DU MONT CHARVIN (13 023)



- SKI CLUB DE LA BATHIE (13 115)
- SN SPORTS OUTDOOR (14 500)
- A.S UNION CHEMINOTE MIGENNES (17 067)
- CSLG CAPITAINE GUYNEMER (17 086)
- A.S THALES AVIONICS ILE DE FRANC (10 242)
- CSA - 1ER RCP (11 340)
- SCAM DE MONTLUCON (02 051)
- CLUB SPORTIF CHAMPDOR (08 269)
- CLUB DES SPORTS SAMOENS 1600 (09 212)
- ACTIVITES SC ALSACE STRASBOURG (14 473)
- ASPTT QUIMPER (16 056)
- COLMAR SKI TEAM (14 236)
- S.C PAS DE LA CASA GRAU ROIG (11 500)
- LYON SKI (08 378)

Par conséquent, la CSO recommande au comité directeur qu'ils ne soient pas autorisés à voter à l'assemblée générale du 19/20 juin 2026 ; ils en seront informés par les services de la fédération.

Le décompte des voix pour l'AG en résultant sera transmis au comité directeur pour validation.

3. QUESTIONS DIVERSES

5/5

Sur la question d'un club ayant demandé s'il était possible de poser des questions aux candidats, après validation des questions par la CSOE ;

La Commission ayant constaté que cette modalité n'est régie ni par les statuts ou le règlement intérieur ni par le règlement des élections ;

La commission de surveillance des opérations électorales décide des modalités suivantes pour poser toutes questions aux candidats à l'élection des représentants des clubs affiliés :

- Les questions devront être communiquées à la CSOE, via l'adresse juridique@ffs.fr, avant le jeudi 18 juin à 10h ;
- Seules pourront poser des questions les personnes inscrites pour voter à l'AG ;
- L'ensemble des questions reçues seront transmises, sans tri préalable, à l'ensemble des têtes de liste candidates ;
- Chaque tête de liste pourra faire le choix de répondre ou non aux questions posées lors du temps de parole dédié, d'une durée de 15 minutes maximum par liste candidate, lors de l'AG.

L'ensemble des votants (représentants des clubs et délégués) seront informés de ces modalités à l'avance.

Fait à Annecy,

François Xavier MANTEAUX
Président de la Commission de surveillance
des opérations électorales

2 rue René Dumont - Meythet - 74960 ANNECY - Tél. **04 50 51 40 34**